

# LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 25 MARS 1920

G.-E. DION, Administrateur

## Choses et Autres

(Léon du Lac)

### Le journal

Nous lisons ce qui suit dans le *Patriote de l'Ouest*! Vous pouvez presque juger du degré de réflexion d'un lecteur par le journal qui gagne ses préférences. Moins il est capable d'attention intelligente plus il choisira le journal à titres sensationnels énormes, le journal "à images et à ramages". Ce n'est pas une preuve d'intelligence supérieure de ne pouvoir lire que les grosses lettres, les potins, les faits divers et d'apprécier un journal à son épaisseur de papier.

### Le régionalisme

Tel est le titre d'une belle conférence de l'abbé Maureault, p. s. s. donné sous les auspices de l'Institut canadien-français.

L'abbé Maureault a traité ce sujet explosif avec largeur d'esprit et sang-froid. Le régionalisme est un sujet qui précède beaucoup d'esprits.

Après avoir parlé de régionalisme étranger, le conférencier parle du régionalisme canadien. Il est né dit-il, au Canada vers 1909.

L'Action Française est le chef de l'école régionaliste. Le conférencier dit aussi que ce mouvement n'a pas tardé de susciter des adversaires.

Parmi ceux-ci l'abbé Maureault mentionne le fongeur et terrible écrivain de la Presse qui signe *Turc*.

L'abbé Maureault parle ensuite des écrivains et des œuvres régionalistes. Entre autres il mentionne Blanche Lamontagne, André Jarret, A. J. Rivard, l'abbé Groulx.

De tous les ouvrages régionalistes l'abbé Maureault préfère *Chez nous* de M. Rivard, et les *rapailages* de l'abbé Groulx.

La conférence de l'abbé Maureault a été très goûtée et beaucoup appréciée. Cette conférence apportera dans la solution de ce problème qui préoccupe bien des esprits, un élément tout à fait nouveau et décisif.

### Les journaux jaunes

L'autre jour je discutais sur ce sujet avec un individu qui me disait que l'Action Catholique et le Droit étaient des journaux jaunes.

Alors je lui demandai ce qu'il entendait par le jaunie.

Un journal jaune, dit-il, c'est celui qui remplit ses colonnes de photographies et de gravures, ou l'Action Catholique et le Droit reproduisent très souvent des photographies et des gravures. Donc... et la conclusion venait tout naturellement.

Alors j'avais justement décopié de l'Évangéline un magnifique petit article de M. A. N. Roy sur le jaunie. Je lui lus le paragraphe suivant: "Oh, celle-là (la presse jaune) ne parlera pas de la religion!" Non pas que la chose importe, mais pour cette raison bien plus grave qu'il y a sur les listes d'abonnés les noms de maintes personnes pieuses, que les paroles froisseraient et c'est peu prudent de froisser les clients. En politique elle ne sera d'aucun parti, non par esprit d'indépendance mais afin de pouvoir toujours tendre la main au parti le plus payant.

D'ailleurs ce sont là choses secondaires. Ce qu'il importe

surtout c'est de donner au public une lecture intéressante. C'est là, à proprement parler l'art du jaunie. Qu'est-ce qui intéresse le public? Que veut-il en fait de nouvelles? Ma foi il n'est pas difficile. Pourvu qu'on arrange et de façon attrayante et qu'on lui donne tous les détails, il ne demande pas mieux. Se produit-il un meurtre en quelque coin vite on y dépêche un reporter. La victime est dument photographiée; si la chose est possible on montre la mare de sang, et on marque d'un x l'endroit de la blessure. L'assassin reçoit les mêmes attentions; on le photographie, lui, l'arme dont il s'est servi, sa femme, sa vieille mère et sa maison. On le suit en prison, devant les juges et jusqu'à l'échafaud. Le tour est joué: le public s'est intéressé.

C'est là le jaunie.

Après cette courte mais juste notion de jaunie, mon tyran se pique de connaître le droit international—(c'est un avocat (sic)—fut bien forcé d'avouer que nos journaux: l'Action Catholique et le Droit n'étaient de cette couleur écarlate et que le jaunie ne consiste pas à mettre de temps en temps une photographie, le plus souvent d'un prêtre ou d'un évêque.

Notre parler

Les ennemis de notre race ont écrit et chanté dans leurs journaux, dans leurs discours que le français que nous parlons, n'était qu'un patois.

Voici ce que disait tout dernièrement encore l'éminent écrivain français François Veuillot, en parlant de Rodolphe Lemieux actuellement en France.

"Il suffit d'entendre un discours de Rodolphe Lemieux pour sentir à la chaleur et à la clarté de son éloquence à la noblesse et à la générosité de son émotion, à la lumineuse précision de ses pensées à cette rare facilité d'unir le sens de la mesure aux élans de l'enthousiasme, que c'est vraiment un auteur—et plus simplement encore un homme—de chez nous."

Un témoignage de cette valeur est plus que suffisant pour prouver à ces fanatiques qu'ils sont de mauvaise foi et qu'ils mentent effrontément lorsqu'ils traitent notre belle langue française de patois.

Mort de Mgr Legal O. M. I. Sa Grandeur Mgr Emile J. Legal, Archevêque d'Edmonton, est décédé le 10 dernier à l'âge de 70 ans après une longue maladie.

Né en France, le 9 octobre 1849, Mgr Legal fut ordonné prêtre en 1874 et il entra chez les Oblats en 1879.

Il vint au Canada en 1880 et il prononça ses vœux cette année à Lachine, Montréal.

De 1881 il commença ses missions chez les sauvages de l'Alberta. Le 29 mars 1897 il était élu évêque de Poglea et coadjuteur de Sa G. Mgr Grondin, évêque de St-Albert. Il devint évêque de St-Albert en 1902. En 1912 il a été nommé évêque d'Edmonton.

La mort de Mgr Legal est un grand deuil pour l'épiscopat Canadien et pour les Missionnaires Oblats.

Avec lui disparaît un grand figure d'apôtre, une des

plus belles figures de l'Ouest-Canadien.

Whitworth

On lit dans le *Saint-Laurent* du 11 mars, une lettre du député de Témiscouata M. C. A. Gauvreau, adressée au Gérant-général du *Témiscouata*, M. C. A. Stewart, pour lui demander de changer ce nom baroque en Saint-François, ancien nom de la station qui porte aujourd'hui le nom de Whitworth.

M. Stewart a répondu à M. Gauvreau — en français s'il vous plaît, — qu'il ne pouvait faire ce changement, pour deux raisons. D'abord on a changé le nom de Saint-François en Whitworth, afin d'éviter toute confusion, car plusieurs autres endroits du chemin de fer étaient dénommés de ce nom. Ensuite cela occasionnerait de grandes dépenses pour le changement des tarifs et des formules imprimées à l'avance.

Il faut avouer que les raisons de M. Stewart sont assez bonnes, mais je crois qu'avec un peu de bonne volonté ce changement pourrait se faire sans trop de dépenses, car c'est surtout cette dernière raison qui vaut. Quant à la première raison, il faut avouer qu'elle n'a pas grande valeur. En effet ce village est aussi connu sous le nom de Saint-François que sous le nom de Whitworth. Les trois-quarts des lettres adressées aux habitants de cette localité, sont adressées à Saint-François de Témiscouata.

Il n'y a pas à s'y tromper, car il y a pas une seule station sur le chemin de fer du Témiscouata qui porte le nom de Saint-François.

De plus quand on parle de Saint-François de Témiscouata, on ne parle pas de Saint-François Xavier de la Rivière-du-Loup, ni de Saint-François, ni de Saint-François du Madawaska. Il suffit de connaître un peu de géographie. Absolument il ne doit pas y avoir dans notre région de ces personnes qui disent indifféremment Rimouski pour Chiquitimi, Joliette pour Nicolet, Témiscouata pour Madawaska.

Quoiqu'il adienne de ce changement si désirable et si désiré—j'en ai déjà parlé dans une chronique antérieure—il convient de féliciter chaleureusement M. Gauvreau pour son grand dévouement à la cause française dans notre province.

S. G. Mgr Mathieu

Sa G. Mgr Mathieu, archevêque de Régina, invité à un dîner-causerie du Club Canadien au Château-Frontenac de Québec, a fait une magnifique conférence sur l'union nécessaire entre les races de notre pays, le Canada.

Le discours prononcé par Sa Grandeur en cette occasion est une pièce qu'il faudra lire et relire souvent. On en trouvera le texte presque complet dans le *Soleil* du 12 mars dernier.

Le même journal dans un bel article de rédaction résume la carrière épiscopale de l'illustre archevêque de Régina en ces quatre mots: "Saint apôtre, patriote ardent."

Apôtre saint, Mgr Mathieu l'est en effet.

Il y a déjà sept ans qu'il a quitté sa province et son vieux séminaire de Québec, où il avait passé les soixante premières années de sa vie. De

puis sept ans il est le chef spirituel d'une province anglaise. Là il a conquis tous les cœurs et tous les esprits. Il est tout à tous. Comme l'apôtre Saint-Jean sa doctrine se résume aussi: "Aimez-vous les uns les autres."

Mgr Mathieu est aussi un patriote. Il aime sa vieille ville de Québec, sa race et sa province. Il travaille de toutes ses forces à faire respecter les droits du français dans ces contrées lointaines. On sait tout ce qu'il a fait pour la langue française dans la Saskatchewan.

Avec son patriotisme éclairé et son esprit de charité, Mgr Mathieu a conquis l'estime et la considération de tous les citoyens de sa province d'adoption et du pays tout entier.

VIENDE PARAITRE

Quatre-vingts pages remplies d'articles d'une lecture aussi agréable qu'utile.

L'honorable Thomas Chapais donne la fin de son étude sur le *Comité des Griets de 1828*. Il nous montre l'attitude de la métropole anglaise vis à vis la colonie sur une question qui intéresse tous ceux qui s'occupent d'affaires publiques et d'histoire.

Le révérend Frère Marie Victorin nous donne la première de ses délicieuses *Croquis laurentiens*. Il nous transporte aux Iles de-la-Madeleine, possession lointaine de notre Province; il nous peint les mœurs des Madelinots, leur langage savoureux, le charmant coin de terre où vivent de bons Acadiens.

Le *Cinquantième de Sainte-Benoît* est l'occasion de beaucoup d'articles dans les revues européennes.

## LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siege social : MONTREAL

Capital Paye et Surplus \$3,000,000.00

Actif total, au dela de \$34,000,000.00

95 succursales dans les provinces de

Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et

l'Île du Prince-Edouard.

10—Vous pouvez déposer vos argents toujours remboursables à demande et recevoir 3% d'intérêt l'an; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

20—En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces messieurs examinent mensuellement les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

30—Pour la commodité de tous, des dépôts de toutes sommes, depuis (\$1.00) un dollar sont acceptés au département d'épargne. Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage

Succursale à Edmundston :

F. H. Bourgoin, gérant local.

français dans les universités anglaises et surtout à l'Université de St-François Xavier d'Antigonish (Nouvelle-Ecosse).

La chronique de Laval, la Bibliographie canadienne, les notes et documents, le lexique canadien-français complètent le numéro.

ACHETEZ LE ET LISEZ-LE. Le numéro 35 sous, dans les dépôts de journaux. Abonnement: \$3.00; caissier postal 218, Québec.

Cesser d'aimer c'est cesser de voir.

## Avis Important

Ministère des Finances Dominion du Canada

# Impôt sur le Revenu

Faites votre déclaration sans retard

Toutes les personnes domiciliées, employées ou faisant des affaires au Canada, sont sujettes à un impôt sur le revenu, comme suit:

Toutes personnes non mariées, et les veufs ou veuves sans dépendants au sens de la Loi, qui, durant l'année civile 1919, ont touché ou gagné \$1,000 ou plus.

Toutes autres personnes qui, durant l'année civile, 1919, ont touché ou gagné \$2,000 ou plus.

Les corporations et compagnies par actions dont les profits ont dépassé \$2,000 durant l'exercice financier terminé en 1919.

**1ère Catégorie**  
Formules à employer pour préparer les rapports requis le ou avant le 31 mars 1920.

Les fiduciaires, exécuteurs, administrateurs, agents ou curateurs, et syndics doivent faire usage de la formule T 3.

Les patrons, pour la déclaration des noms de tous les directeurs, fonctionnaires, agents ou autres employés, et des montants qui leur ont été payés, doivent faire usage de la formule T 4.

Les Corporations et les compagnies par actions, pour la déclaration de tous les dividendes et bonis payés aux actionnaires et membres durant 1919, doivent faire usage de la formule T 5.

**PÉNALTÉ**  
Toute personne tenue de faire déclaration et qui manque de le faire dans le temps établi pour cette fin est passible d'une amende de \$10.00 pour chaque jour de défaut—et toutes ces amendes seront imposées et perçues de la personne qui doit souscrire la déclaration, de la même façon que les taxes sont imposées et perçues.

**Le temps est limité**  
Toutes les personnes de la 1ère catégorie doivent produire leur rapport le ou avant le 31 mars 1920.

Toutes les personnes de la 2ème catégorie ci-dessus doivent produire leur rapport le ou avant le 30 avril 1920.

**Instructions Générales**  
Procurez-vous les formules nécessaires chez les inspecteurs ou sous-inspecteurs de l'impôt ou naires de poste.

Lisez attentivement toutes les instructions portées sur chaque formule avant de la remplir.

Affranchissez les lettres et documents que vous envoyez par la poste aux inspecteurs de l'impôt.

Faites vos rapports promptement et évitez les amendes

Adressez-vous à l'Inspecteur de l'impôt pour votre district

ST. JOHN, N.B.

R. W. BREADNER, Commissaire de l'impôt.

**2ème Catégorie**  
Formules à employer pour faire les rapports requis le ou avant le 30 avril 1920.

Tous les individus autres que les cultivateurs et éleveurs doivent faire usage de la formule T 1.

Les cultivateurs et éleveurs doivent faire usage de la formule T 1A.

Les Corporations et compagnies par actions doivent faire usage de la formule T 2.

**PÉNALTÉ**  
Toute personne requise de faire déclaration qui manque de le faire dans le délai établi à cette fin est passible d'une amende de vingt-cinq pour cent du montant de la taxe payable.

Toute personne, sujette ou non à l'impôt, qui néglige de faire rapport ou de fournir les renseignements dûment requis d'après les dispositions de la Loi, est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de \$100 pour chaque jour durant lequel elle est restée en défaut. Aussi, toute personne faisant une fausse déclaration dans un rapport ou dans tout renseignement requis par le ministre, est passible, sur conviction sommaire, d'une pénalité n'excédant pas \$10,000, ou de six mois de prison, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.